

Gouvernement du Québec

Décret 864-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT l'acceptation du transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, d'un immeuble situé dans la Municipalité du canton de Havelock

ATTENDU QUE le ministre des Transports requiert, pour des besoins d'aménagement de la route 203, un immeuble situé dans la Municipalité du canton de Havelock, connu et désigné comme étant composé de la subdivision un du lot deux cent six «J» (lot 206-J-1) et de la subdivision deux du lot deux cent six «J» (lot 206-J-2), rang cinq (rg 5), du cadastre officiel du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a effectué, le 22 mars 2004, un transfert de gestion et maîtrise de cet immeuble en faveur du gouvernement du Québec pour la somme de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), lequel transfert doit prendre effet sur acceptation du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'accepter le transfert de gestion et maîtrise de cet immeuble;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme, conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, une telle entente est exclue de l'application de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE soit accepté, contre versement de la somme de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), le transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada en faveur du gouvernement du Québec de l'immeuble connu et désigné comme étant composé de la subdivision un du lot deux cent six «J» (lot 206-J-1) et de la subdivision deux du lot deux cent six «J» (lot 206-J-2), rang cinq (rg 5), du cadastre officiel du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon;

QUE trois copies conformes du présent décret soient délivrées au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation entre les deux gouvernements.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45053

Gouvernement du Québec

Décret 865-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 22 septembre 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Calgary (Alberta), le 22 septembre 2005, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Michel Després, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 22 septembre 2005;